



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2023-31

DECISION
Remboursement de frais aux agents

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

Considérant les dépenses engagées par Monsieur Mathias PERRIER-CORNET, agent de la Communauté de Communes, pour le retrait du dossier postulant dans le cadre de la demande de certification RGE (Audit énergétique);

DECIDE

- **DE REMBOURSER** la somme de 98.40 € net au réel à Monsieur Mathias PERRIER-CORNET, correspondant aux frais de retrait du dossier postulant dans le cadre de la demande de certification RGE (Audit énergétique).
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait à Saint-Gaudens, le 25 septembre 2023

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

